



RESUME NON
TECHNIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Trouillas



Dossier 25-MR-1344-A – Version du 01/12/2025



CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan - Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. ☎ : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	1
1.1. Contexte	1
1.2. Procédure	1
1.2.1. <i>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</i>	1
1.2.2. <i>L'évaluation environnementale</i>	1
2. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SES ALENTOURS	4
2.1. Localisation	4
2.2. Descriptif du projet.....	7
2.2.1. <i>Présentation du projet</i>	7
2.2.1.1. Trame viaire.....	7
2.2.1.2. Composition du bâti et stationnements.....	7
2.2.1.3. Aménagement paysager	8
2.2.2. <i>Présentation de l'intérêt général du projet</i>	8
3. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE	13
3.1. Milieux naturels et biodiversité.....	13
3.2. Les risques majeurs	15
3.3. Agriculture	15
3.4. Urbanisme	16
3.4.1. <i>Situation au regard du PLU actuellement opposable</i>	16
3.4.2. <i>Adaptation des règlements graphique et écrit</i>	16
3.5. Alimentation en eau potable.....	19
3.6. Assainissement	19
3.7. Eaux pluviales	20
3.8. Cadre de vie	20
3.8.1. <i>Ambiance sonore</i>	20
3.8.2. <i>Qualité de l'air</i>	21

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES	22
5. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	27
5.1. Le PCAET	27
5.2. Le SRADDET	28
5.3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	29
5.4. Le SCOT	30
6. LA CONSOMMATION D'ESPACE	32
7. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	35
7.1. La situation paysagère	35
7.1.1. <i>Grands ensembles paysagers</i>	35
7.1.2. <i>Les unités paysagères de Trouillas</i>	36
7.1.2.1. Le village	36
7.1.2.2. Les vignobles	37
7.2. Patrimoine bâti, paysager et naturel.....	38
7.3. Historique du développement urbain	39
7.4. Synthèse	40
8. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	41
8.1. ZSC FR9101478 « Le Tech »	41
8.1.1. <i>Description générale de la Z.S.C. FR9101478</i>	41
8.1.2. <i>Habitats et espèces animales justifiant la désignation du site</i>	41
8.1.2.1. Les habitats naturels	41
8.1.2.2. Les espèces animales	42
8.2. Documents d'objectifs « Le Tech ».....	43
8.3. Incidences sur les sites Natura 2000 et mesures associées	43
9. INDICATEURS DE SUIVI	44

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

☞ Carte 1 : Localisation géographique	4
☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne	4
☞ Carte 3 : Plan de masse provisoire du projet (Archiconcept).....	8
☞ Carte 4 : Synthèse des enjeux naturalistes	13
☞ Carte 5 : Plan de zonage avant Déclaration de projet (Archiconcept)	16
☞ Carte 6 : Plan de zonage après Déclaration de projet (Archiconcept)	16

TABLEAUX

☞ Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	13
☞ Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures préconisées	22
☞ Tableau 3 : Tableau des superficies des zones AVANT la mise en compatibilité du PLU	33
☞ Tableau 4 : Tableau des superficies des zones APRES la mise en compatibilité du PLU	34
☞ Tableau 5 : Indicateurs de suivi	44

PHOTOGRAPHIES

☞ Photographie 1 : Le cœur du village.....	37
☞ Photographie 2 : Les vignobles.....	37
☞ Photographie 3 : Les ruines du Mas Deu.....	38

FIGURES

☞ Figure 1 : Plan des niveaux (Archiconcept)	8
☞ Figure 2 : Modélisations en 3D du projet (Archiconcept)	8
☞ Figure 3 : OAP du projet (PLU de Trouillas).....	8
☞ Figure 4 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCoT Plaine du Roussillon.....	31
☞ Figure 5 : Le secteur « de la Plaine du Roussillon » (Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)	35

1. AVANT-PROPOS

Plusieurs parties sont extraites du dossier de déclaration de projet réalisé par Archiconcept.

1.1. CONTEXTE

La commune de Trouillas souhaite réaménager le secteur Nord de son territoire par la création d'une cinquantaine de logements sociaux à destination des seniors et la réalisation de commerces.

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme, cet aménagement n'est pas possible. En effet, la zone d'étude située avenue Mas Deu est classée en zone UCa correspondant au secteur économique de la cave coopérative. Cette zone fait aussi l'objet d'une OAP dans le PLU de la commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de mener une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU pour compléter le PADD et modifier la zone UCa.

1.2. PROCEDURE

1.2.1. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Conformément à l'article L 300-6 du code de l'Urbanisme, « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

La procédure de déclaration de projet est encadrée par les articles L 153-49 et R 153-15 du code l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Trouillas est menée par la communauté de communes des Aspres.

1.2.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où elle emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Article R.104-11 du Code de l'urbanisme : « I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II ».

Article 153-31 du Code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

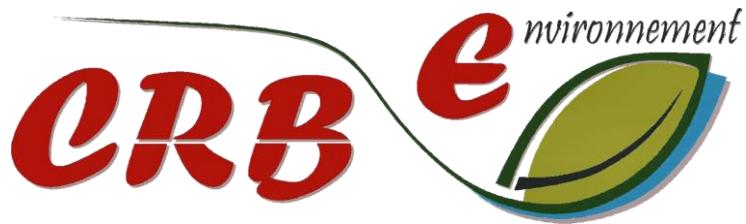
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. ».

L'article L103-2 du code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020 prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme et ce, avant l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54.

Le bureau d'étude CRB Environnement a été missionné afin d'établir les dossiers nécessaires pour mener à bien cette procédure.



Bureaux : 5, Allée des Villas Amiel

66000 PERPIGNAN

☎ : 04.68.82.62.60.

📠 : 04.68.68.98.25.f

Siège social : 40, rue Courteline 66000 PERPIGNAN

Les intervenants ont été :

- Alain BLANC, Chef de projet ;
- Clémentine LE GALL, Ingénierie écologue, Chargée d'études ;
- Florian PEREZ, Ingénieur écologue, Chargé d'études ;
- Maria ROTIEL, Ingénierie écologue, Chargée d'études ;
- Thierry ROIG, Chef de projet, Ecologue.

2. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE SES ALENTOURS

2.1. LOCALISATION

La commune de Trouillas se situe dans le département des Pyrénées-Orientales (66), au cœur de la région des Aspres, à environ 12 km au sud de Perpignan (à vol d'oiseau). Elle s'étend sur un territoire de plus de 17 km², et son altitude est comprise entre 58 m et 152 m. En 2022, la commune comptait 2 291 habitants.

Le secteur d'étude se situe au Nord de la commune, à l'intersection entre la route de Thuir et de Ponteilla. Le périmètre opérationnel est bordé à l'Est par la RD23, au Sud par la RD612 et Nord-Ouest par des friches ou parcelles agricoles.

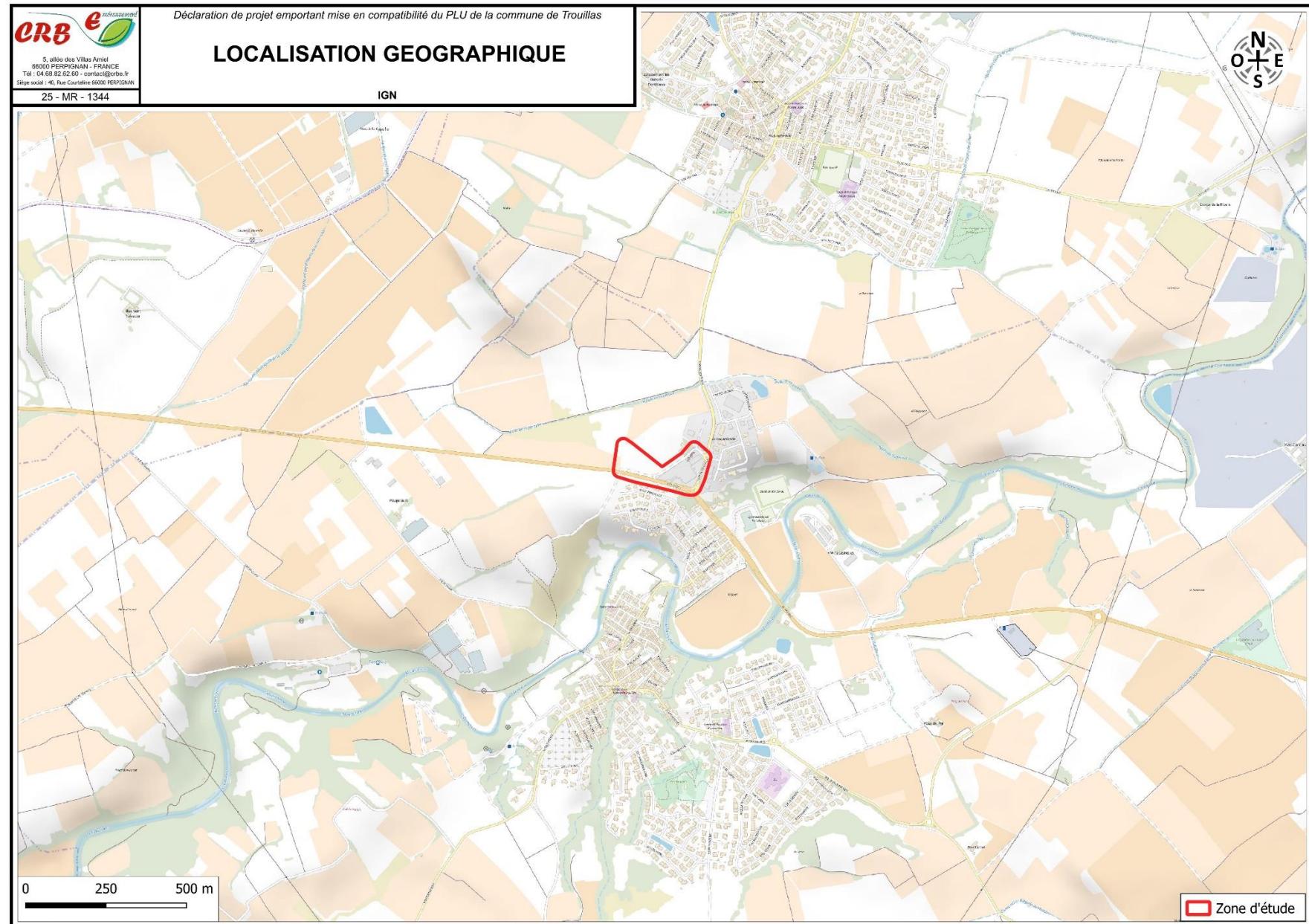
Les parcelles cadastrales concernées par l'emprise brute du projet (hors tampon) sont les suivantes :

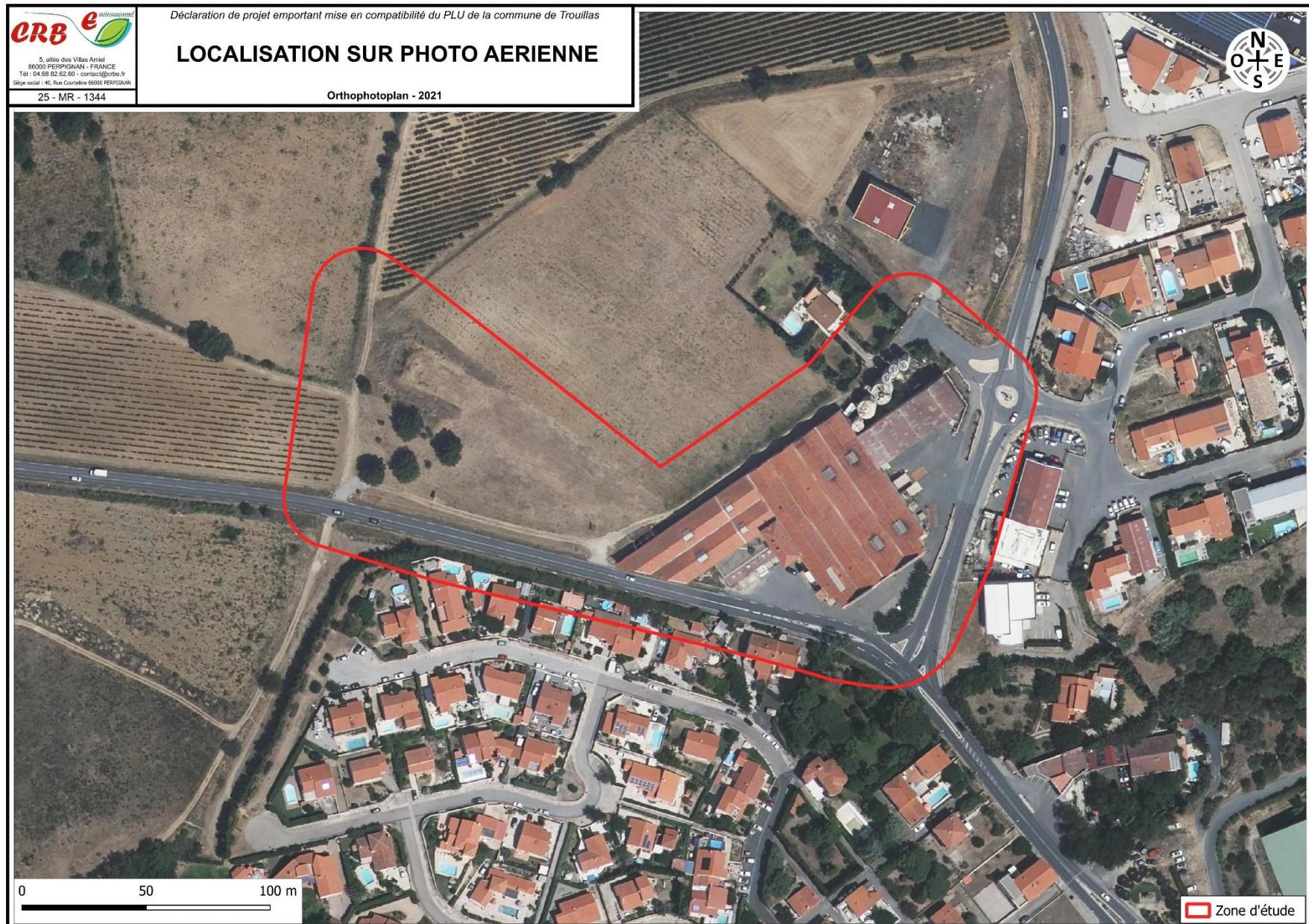
- Les parcelles A565 et A591 sur le secteur de la cave coopérative en zone UCa du PLU ;
- Une partie de la parcelle A413 sur le secteur agricole en zone Aa du PLU.

La surface cadastrale des trois parcelles A413 – A565 – A591 couvre un total de 16 276 m². Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet (OAP) s'étendent sur 11 251 m².

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est nécessaire de modifier la zone UCa. Cette dernière zone est transformée en une nouvelle zone UBc, destiné la réalisation de logements séniors sociaux, de commerces et d'activités économiques sur le secteur de la cave viticole, à l'exception des parcelles A 594 et A595 qui sont reclassées en zone A.

- ☞ Carte 1 : Localisation géographique
- ☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne





2.2. DESCRIPTIF DU PROJET

2.2.1. PRESENTATION DU PROJET

Cette partie est reprise du dossier de déclaration de projet rédigé par Archiconcept.

Le projet a pour but de venir requalifier la friche existante de l'ancienne cave viticole sur la commune de Trouillas en venant répondre aux besoins réels de la population en réalisant des logements sociaux à destination des séniors.

Le projet va aussi redynamiser la commune en créant des commerces qui viendront compléter l'offre déjà existante à proximité (pharmacie).

2.2.1.1. TRAME VIAIRE

Le projet sera desservi au Nord-Est depuis la RD23 en créant un accès depuis le rond-point existant. Un autre accès est créé à l'Ouest avec la réalisation d'un tourne-à-gauche depuis la RD612.

Une voie de desserte interne va permettre de créer une véritable continuité à l'intérieur de la zone en desservant les poches de stationnement ainsi que les futures habitations, commerces et lieux de rencontre.

2.2.1.2. COMPOSITION DU BATI ET STATIONNEMENTS

Le projet prévoit un îlot au nord de la zone, sur la parcelle A565, dédié à la résidence senior et composé de 55 unités de logements réparti en T3, T2 et T1. Le jardin de la résidence va venir s'implanter au cœur des habitations.

Sur les parcelles A413 et A591, se trouvera un pôle économique avec des bâtiments dédiés aux commerces et aux services, c'est ici aussi que se trouvera le parvis central.

Ce projet s'intègrera dans une démarche environnementale. Pour les constructions, le projet favorisera l'installation d'éléments producteurs d'énergies renouvelables.

En termes de stationnements ouverts au public, la volonté a été de créer plusieurs poches tout au long de la zone du projet en accompagnement de la voie de desserte principale.

En outre, le projet prévoit un traitement paysager ainsi qu'un traitement perméable des places de stationnements.

2.2.1.3. AMENAGEMENT PAYSAGER

L'ensemble du projet d'aménagement a fait l'objet d'une approche dans le traitement paysager. Plusieurs aménagements contribuent ainsi à l'intégration du projet dans son environnement et à la qualité paysagère de l'opération.

Afin d'assurer une intégration paysagère qualitative et valoriser l'entrée de ville de la commune depuis Thuir, une bande exclusivement végétale, sera réalisée sur la parcelle A413.

Un mail paysager sera proposé devant le parvis central afin de créer un îlot de fraîcheur et de favoriser la rétention des eaux de pluies au sein du pôle économique. Un jardin viendra aussi s'implanter au cœur de la résidence.

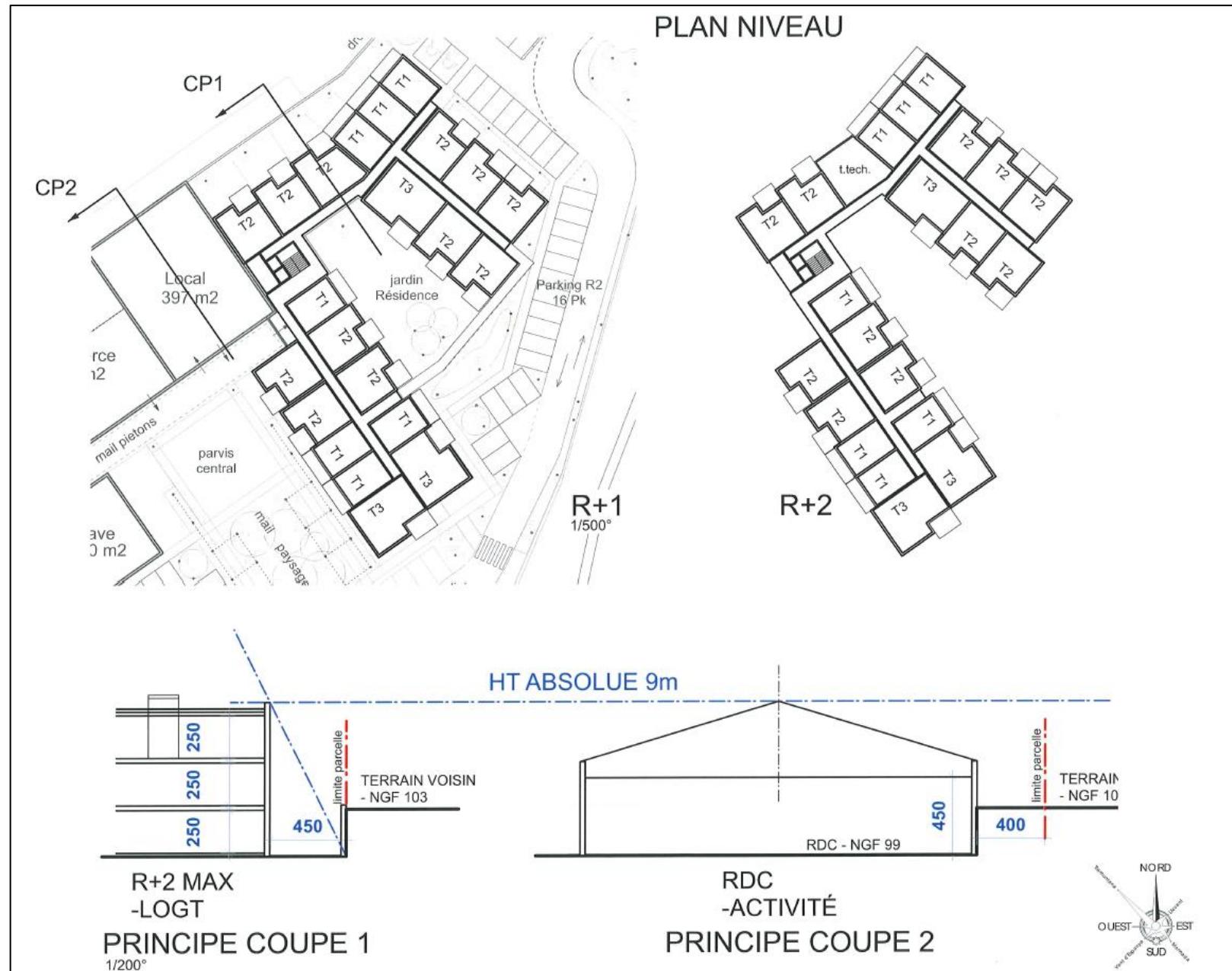
La voie de desserte interne, les poches de stationnements ainsi que le parvis central, seront accompagnées d'un traitement paysager compatible avec l'installation d'éléments producteurs d'énergie.

- ☞ Carte 3 : Plan de masse provisoire du projet (Archiconcept)
- ☞ Figure 1 : Plan des niveaux (Archiconcept)
- ☞ Figure 2 : Modélisations en 3D du projet (Archiconcept)
- ☞ Figure 3 : OAP du projet (PLU de Trouillas)

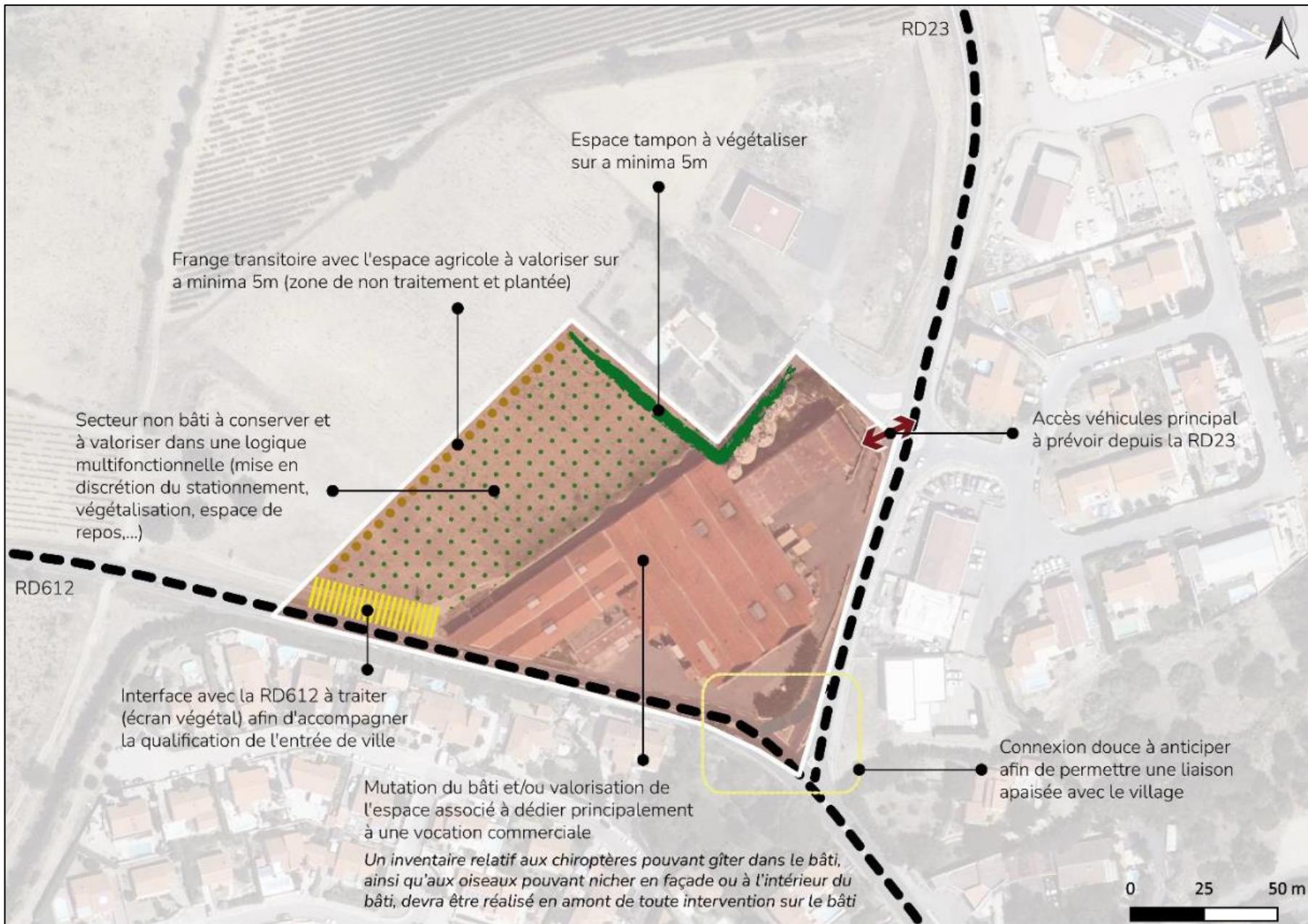
2.2.2. PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Cette partie est traitée dans le dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Trouillas, rédigé par Archiconcept.









3. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

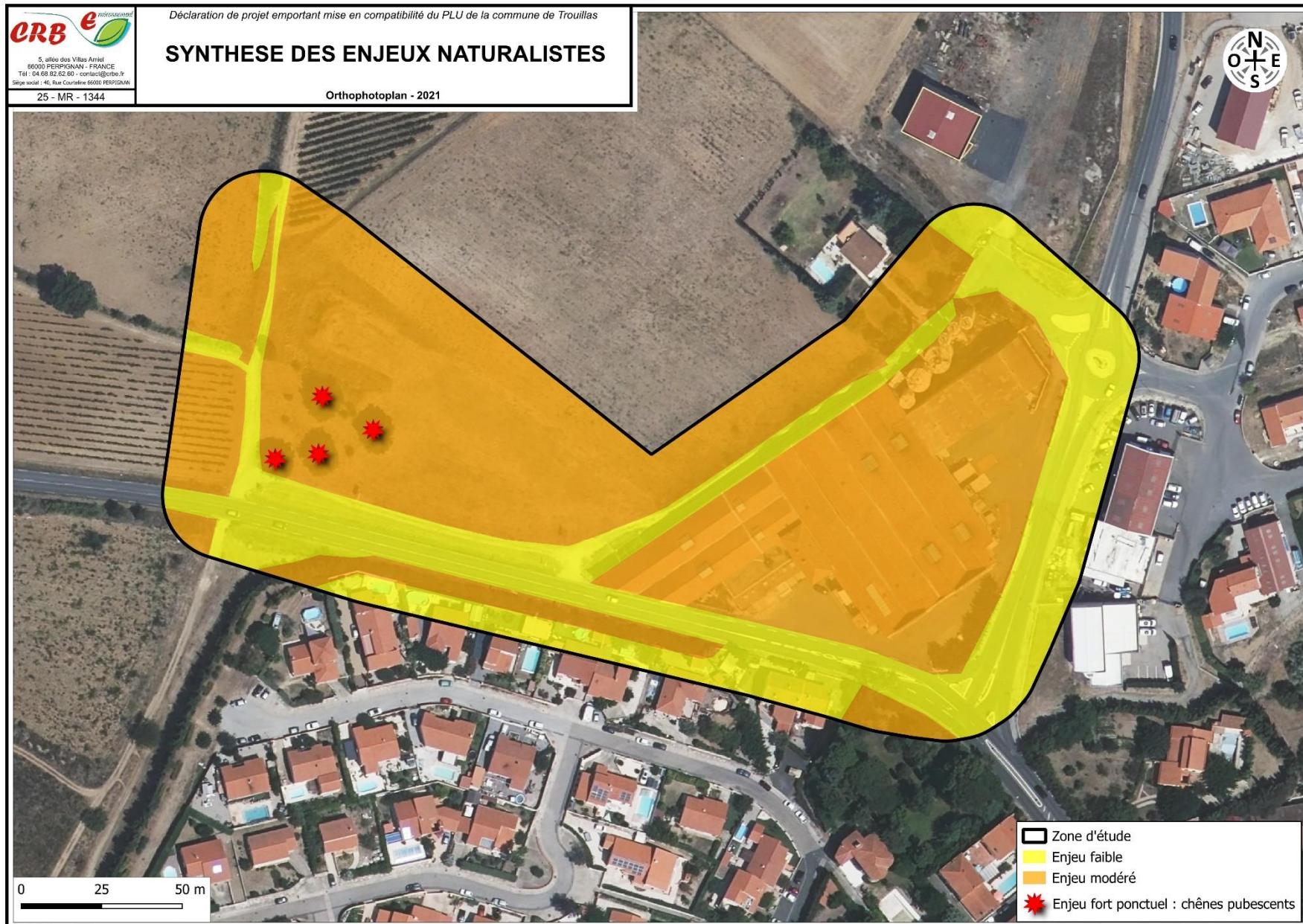
3.1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques et sensibilités de la zone d'étude, permettant ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

☞ Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Eléments d'évaluation	Enjeu retenu
ZONAGES NATURALISTES	
La zone d'étude n'est pas directement concernée par un site Natura 2000, ni par une ZNIEFF, ni par une ZICO, ni par un ENS. Le projet se trouve au sein de 2 PNA en faveur du Lézard ocellé et des chiroptères.	Faible
FLORE	
Aucune espèce patrimoniale avérée ou potentielle a été recensée sur la zone d'étude.	Nul à faible
HABITATS NATURELS	
Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucun habitat humide n'est présent sur la zone d'étude.	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES	
Aucun mammifère terrestre ni aucun indice de présence n'ont été relevés. La seule espèce protégée de mammifère terrestre sur le site est le hérisson d'Europe.	Faible
CHIROPTERES	
Aucune espèce de chiroptères n'est mentionnée dans la bibliographie à Trouillas. L'ancien bâti de la cave coopérative présente des ouvertures favorables à l'installation de certains chiroptères : trou dans les murs, vitrage cassé aux étages, etc.	Très faible à modéré
AVIFAUNE	
Les plus élevés concernent le groupement de chênes pubescents pour le Serin cini, et la haie de Lauriers roses pour la fauvette mélanocéphale.	Très faible à modéré
HERPETOFAUNE	
Les reptiles potentiels sont le lézard catalan dans les espaces ouverts à semi-ouverts, le psammodrome algire aux abords de la haie et des chênes et la tarente de Maurétanie au niveau du bâti. Le crapaud calamite et le crapaud épineux peuvent être présents ponctuellement, en transit au niveau du fossé.	Nul à faible
ENTOMOFAUNE	
Le Caloptène occitan (<i>C. wattenwylianus</i>), la Decticelle des sables (<i>Platycleis sabulosa</i>) dans la friche thermophile et le Grand Capricorne (<i>C. cerdo</i>) au niveau des Chênes pubescents, un de ses arbres-gîtes.	Modéré à fort ponctuellement
CONTINUITES ECOLOGIQUES	
La zone d'étude n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique de la trame verte et bleue régionale.	Faible

☞ Carte 4 : Synthèse des enjeux naturalistes



3.2. LES RISQUES MAJEURS

La commune de Trouillas est concernée par les risques majeurs suivants, recensés dans le dossier d'information sur les risques majeurs élaboré mars 2024 :

- Inondation par débordement de cours d'eau ;
- Mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain ;
- Sismique (niveau 3) ;
- Feux de forêt ;
- Transport de matière dangereuse par voies routière et ferroviaire et via les canalisations ;
- Rupture de Digue ;
- Pollution des sols ;
- Radon (catégorie 1).

Quatorze arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été émis sur la commune.

3.3. AGRICULTURE

L'aire d'étude correspond à une friche agricole régulièrement fauchée avec 2 portions de parcelles de vignes à l'Ouest, et à un ancien bâti autrefois occupé par une cave coopérative à l'Est.

La zone d'étude est concernée par 5 parcelles recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2023 dont :

- 1 parcelle en jachère (surface gelée sans production ; 0,008 ha environ) ;
- 2 parcelles destinées à la production de fourrages (0,37 ha environ) ;
- 2 parcelles de vigne (0,094 ha environ).

Les projets devant obligatoirement faire l'objet d'une Etude Préalable Agricole doivent réunir les conditions suivantes :

1. Soumis à étude d'impact systématique,
2. Situés sur une zone qui est ou a été affectée par une activité agricole :
 - dans les 5 dernières années pour les projets en zone agricole, naturelle ou forestière d'un document d'urbanisme ou sans document d'urbanisme ;
 - dans les 3 dernières années pour les projets localisés en zone à urbaniser.
3. D'une superficie supérieure ou égale à 5 ha (seuil pouvant être modifié par le préfet de département) : dans les Pyrénées-Orientales, ce seuil est de 1 ha.

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact systématique et les parcelles agricoles concernées par le projet représentent moins de 1 ha. L'étude préalable agricole n'est donc pas nécessaire ici.

3.4. URBANISME

Cette partie est reprise du dossier de déclaration de projet rédigé par Archiconcept.

3.4.1. SITUATION AU REGARD DU PLU ACTUELLEMENT OPPOSABLE

Le terrain est actuellement classé en zone UCa du PLU correspondant au secteur économique de la cave viticole.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Trouillas rappelle dans son Orientation Générale #A, la volonté de « *Traiter la dimension urbaine du segment de la D612 en affirmant la centralité fonctionnelle de Trouillas intégrant la mutation de la cave coopérative* ».

Pour ce faire, plusieurs orientations ont été définies dont notamment :

- Conforter la vocation **économique et équipementielle** du secteur Tonkin Nord (lisibilité, fonctionnement et attractivité)
- Anticiper et encadrer la **mutation de la cave coopérative**

Le projet de déclaration vient préciser les orientations générales du PADD, notamment l'orientation générale A en venant anticiper et encadrer la mutation de la cave coopérative par la réalisation de logements et le développement d'activités économiques. Cette modification du PADD sera accompagnée d'une OAP venant identifier de manière plus précise le développement et l'aménagement de ce secteur.

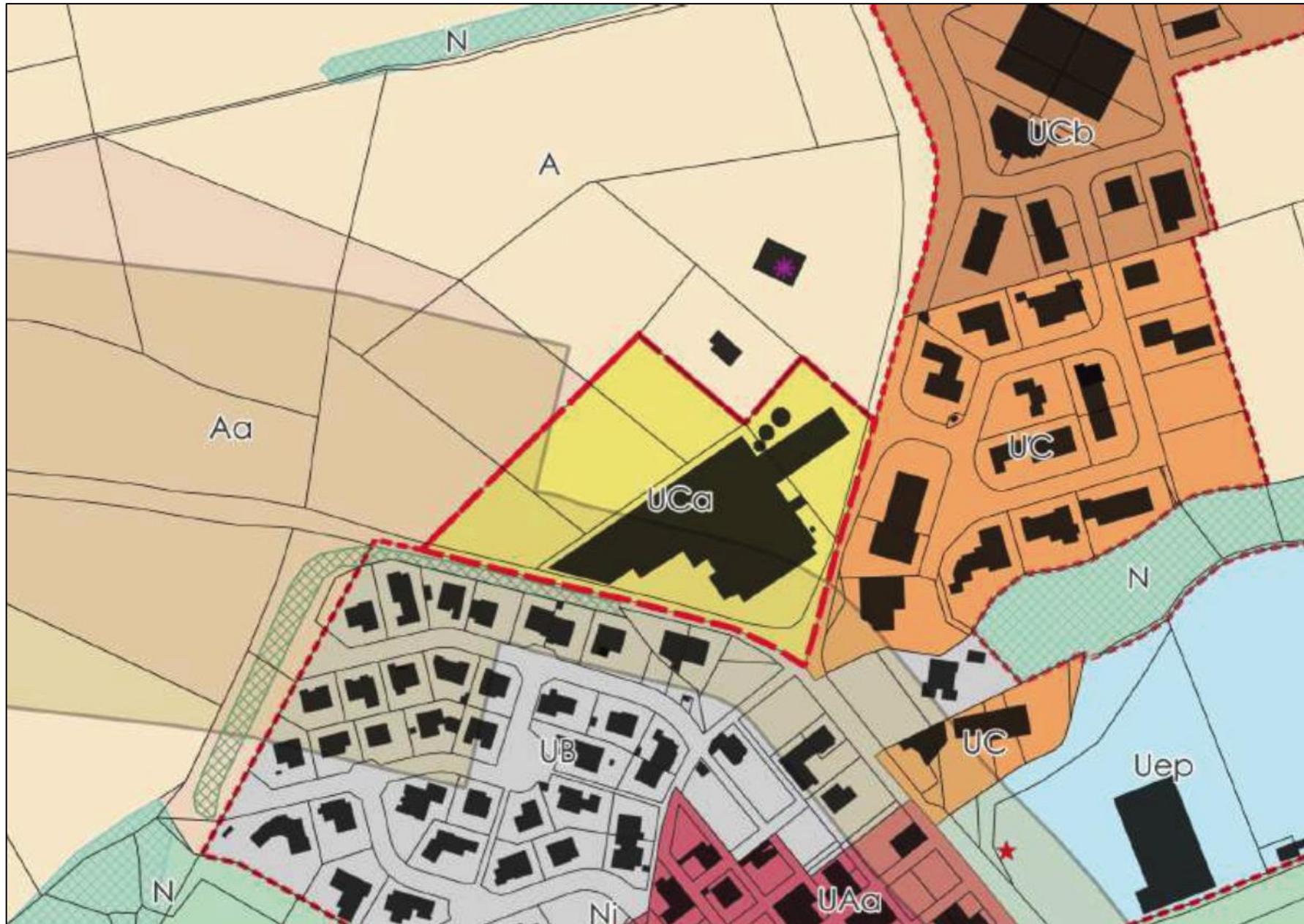
3.4.2. ADAPTATION DES REGLEMENTS GRAPHIQUE ET ECRIT

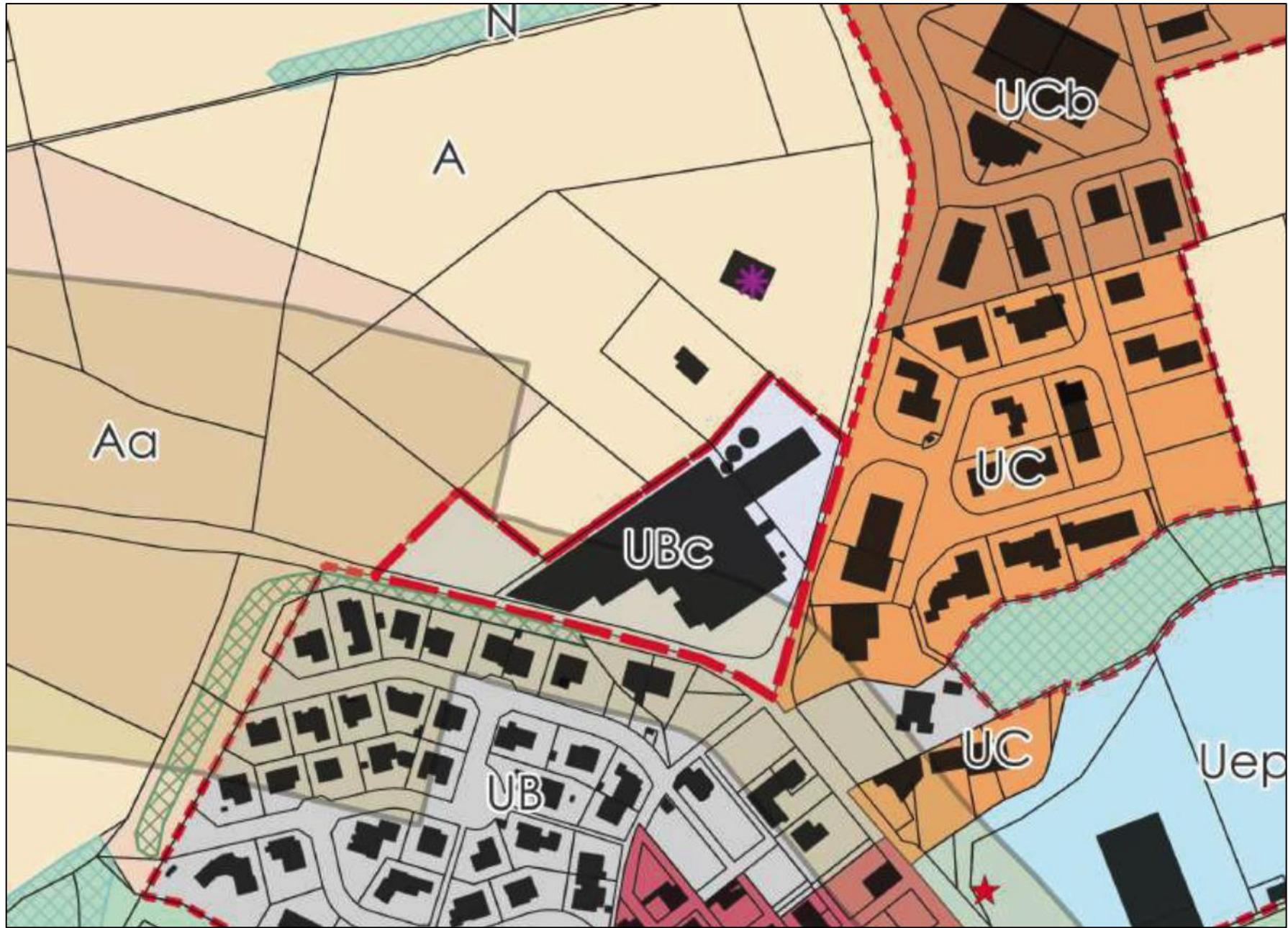
Le règlement du PLU opposable de la commune de Trouillas, classe actuellement le secteur d'étude en zone UCa.

Il s'agit, par le biais de la mise en compatibilité, de créer une nouvelle zone UBc dédié au secteur de la cave viticole ou les habitations destinées aux séniors et les activités de commerces et de services sont autorisées. Cette zone sera soumise à une opération d'aménagement d'ensemble destinée à recevoir notamment un programme de logements destinés aux séniors et un programme d'équipements de services et de commerces. Le second enjeu est de reclasser les parcelles A594 et A595 en zone A.

Le projet est mis en compatibilité avec le PLU de Trouillas.

- ☞ Carte 5 : Plan de zonage avant Déclaration de projet (Archiconcept)
- ☞ Carte 6 : Plan de zonage après Déclaration de projet (Archiconcept)





3.5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE¹

La commune de Trouillas est alimentée en eau potable par la nappe du Pliocène, nappe fossile, peu renouvelable provenant majoritairement du forage du Pla d'amont sur Trouillas ou du forage de Terrats. Ces installations permettent une alimentation gravitaire des habitations de la commune.

La gestion et l'entretien des réseaux incombent à la SAUR, en contrat d'affermage et la compétence en matière d'eau potable a été déléguée à la Communauté de Communes des Aspres.

En fonctionnement normal, le forage de Trouillas alimente la commune de Trouillas et les volumes excédentaires permettent de desservir la commune de Llupia.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) de 2024, les prélèvements pour la commune de Trouillas s'élèvent à 229 790 m³ en 2024 et le rendement du réseau à 85,4 %.

Les pressions sur les nappes étant, d'année en année, de plus en plus importantes, le SAGE des Nappes du Roussillon et celui du Tech ont pris en compte la diminution de la ressource, sur le Pliocène notamment. Le secteur Aspres-Réart est le secteur le plus touché par les restrictions d'usage de l'eau (après la bordure côtière littorale Nord), du fait de la faible recharge des nappes par les eaux de pluie.

Dans ce contexte, les volumes autorisés du Pliocène pour les divers captages et forages, dont celui de Trouillas ont évolué : un partage des volumes par unité de gestion a eu lieu sur la base des volumes prélevables. Une assiette de volumes prélevables par unité de gestion et par EPCI a été définie et les DUP des captages ont été revues en conséquence (Arrêté préfectoral n°2022 -298-0001 du 25/10/2022). Pour le forage Pla d'Amont sur la commune de Trouillas, le volume autorisé est de **155599 m³/an** et de **440 m³/jour**. Il est inchangé par rapport à l'ancienne autorisation de prélèvement.

Les volumes prélevables autorisés pour le forage de Trouillas suffisent largement à la consommation de la commune de Trouillas. Par ailleurs, les réseaux d'eau potable de toutes les communes de la communauté de communes sont interconnectés. Ainsi, les 19 communes peuvent être alimentées par l'une ou l'autre des 14 ressources en fonction des besoins ou des nécessités.

Le projet sera raccordé au réseau de distribution communal.

3.6. ASSAINISSEMENT²

L'assainissement est géré par la communauté de communes des Aspres. La commune de Trouillas dispose d'une station d'épuration communale, elle a été mise en service en 2012, avec une capacité de traitement de 4000Eq/hab. Elle est de type Traitement biologique par boues activées.

Le volume journalier moyen traité par la station d'épuration de Trouillas est de 234 m³ ce qui correspond à 19,51 % de la capacité hydraulique de la STEP. Quant à la charge polluante, elle n'était que de 32,9 % en 2021. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir la population prévue par le projet. A titre d'exemple, en 2021, la charge nominale en entrée était de 1856 EH pour une capacité nominale de 4000 EH.

¹ Sources : PLU de Trouillas ; RQPS 2024 ; Archiconcept

² Sources : PLU de Trouillas ; RQPS 2024 ; Archiconcept

Le projet sera raccordé sur le réseau d'assainissement communal. Lors de la phase opérationnelle (Permis d'aménager et/ou Permis de construire), le projet devra être conforme au règlement d'assainissement de la commune et aux prévisions du PLU à ce titre.

Le Schéma Directeur d'assainissement de Trouillas est en cours de révision.

La station d'épuration présente une capacité nominale de 4000 E.H. Selon les annexes sanitaires, du PLU « la commune est en capacité de faire face à un apport important de population ».

3.7. EAUX PLUVIALES³

La Canterrane, par l'intermédiaire des ravins, constitue l'unique exutoire du système de collecte des eaux pluviales des zones urbanisées de la commune.

Trois principaux systèmes de collecte des eaux pluviales sont repérables :

- Collecte dans un réseau pluvial spécifique enterré de type buse évacuant les eaux généralement vers un ravin (3km de réseau enterré) ;
- Collecte dans des fossés aériens, en bordure de voirie, puis rejet dans un réseau pluvial spécifique ou dans le milieu naturel ;
- Collecte directe dans les ravins et cours d'eau.

La majorité des écoulements se fait sur voirie avant d'être collectée par un des trois systèmes précédents. La commune gère l'assainissement pluvial au cas par cas, lors de la réalisation de nouvelles zones urbaines.

Le Schéma Directeur du réseau pluvial de Trouillas est en cours d'élaboration.

Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau pluvial et traitées au sein du projet.

3.8. CADRE DE VIE⁴

3.8.1. AMBIANCE SONORE

Le territoire trouillassenc n'est pas soumis à des nuisances sonores particulières.

Toutefois, la commune de Trouillas est concernée par le périmètre de nuisances de la RD612 et de l'autoroute A9.

Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Le projet est exposé aux nuisances sonores occasionnées par la RD612. Ce phénomène sera pris en compte lors des constructions.

³ Sources : PLU de Trouillas ; Archiconcept

⁴ Source : PLU de Trouillas

3.8.2. QUALITE DE L'AIR

Trouillas n'est pas soumise à des pollutions atmosphériques particulières, si ce n'est celles liées au trafic routier, accentuées par les phénomènes caniculaires d'été. Aucune station de mesures n'existe à proximité.

Si Trouillas se trouve assez éloignée de Perpignan, les pollutions et leurs sources sont les mêmes : le trafic routier notamment dans la traversée du centre urbain et le long de la RD612.

La commune de Trouillas fait état d'un territoire très impacté par les déplacements. Le secteur du transport est le 1^{er} émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES). À l'échelle de la commune, les émissions de gaz à effet de serre représentaient 5,498 kteq CO2 en 2022. Le secteur des transports routiers est le plus émetteur de GES, et y contribue à hauteur de 77,3 %.

Le secteur résidentiel est responsable de 11,6 % des émission de ces gaz polluants, suivi par l'agriculture (7,9 % des émissions).

4. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

L'analyse des effets du présent projet portera sur les impacts temporaires et permanents, directs et indirects liés :

- Au chantier lui-même ;
- À l'emprise du projet et à sa phase vie ;
- Aux éventuelles opérations annexes.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion seront proposées visant à supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

Le tableau en page suivante résume les incidences du projet et les mesures environnementales préconisées.

☞ Tableau 2 : Synthèse des incidences et mesures préconisées

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel et biodiversité			
Flore et habitats	Destruction de la flore et des habitats sous emprise	<u>MESURE D'EVITEMENT</u> > Evitement de l'introduction d'espèces non indigènes <u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Gestion des espèces exotiques envahissantes > Protection des arbres isolés <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Mammifères terrestres	Risque d'écrasement des individus en période de travaux	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Adaptation du planning de réalisation des travaux > Débroussaillage par bandes > Limitation de la vitesse sur le chantier <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Chiroptères	Perturbation des chiroptères en chasse par l'extension de la zone éclairée Risque de destruction de gîtes dans la cave	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Adaptation du planning de réalisation des travaux > Protection des arbres isolés > Inspection de la cave coopérative > Limitation et adaptation de l'éclairage <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel et biodiversité			
Oiseaux	Risque de destruction d'individu d'espèce d'oiseau protégée lors des travaux	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Adaptation du planning de réalisation des travaux > Protection des arbres isolés > Débroussaillage par bandes > Inspection de la cave coopérative > Limitation et adaptation de l'éclairage <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Reptiles et amphibiens	Risque d'écrasement des individus en période de travaux	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Adaptation du planning de réalisation des travaux > Protection des arbres isolés > Débroussaillage par bandes > Limitation de la vitesse sur le chantier <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Entomofaune	Destruction de zone d'alimentation et d'habitat possible de reproduction Présence potentielle d'espèces protégées et ZNIEFF	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Protection des arbres isolés > Débroussaillage par bandes > Limitation de la vitesse sur le chantier <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Zonages naturalistes	Destruction des habitats sous emprise	Toutes les mesures en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore permettent d'assurer un niveau d'impact résiduel faible sur ces zonages.	

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel et biodiversité			
Trame Verte et Bleue	Aucun corridor ou réservoir de biodiversité sur l'emprise du projet	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations <u>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</u> > Encadrement du chantier par un écologue	
Risques majeurs			
Risque inondation	Projet en aléa inondation nul Potentiel radon de catégorie 1	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols > Dispositifs obligatoires concernant la gestion des eaux pluviales > Prise en compte des risques naturels lors des constructions	
Risque sismique, feux de forêt ; mouvement de terrain ; risque radon	Projet en zone de sismicité 3 Exposition aux feux de forêt	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols > Prise en compte des risques naturels lors des constructions	
Ressource en eau			
Eaux de surface	Risque de pollution en phase chantier	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations	
Alimentation en eau potable	Augmentation de la pression sur la ressource en eau	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols > Dispositifs obligatoires concernant la gestion des eaux pluviales > Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux	
Assainissement eaux usées Raccordement au réseau d'eau usées avec vérification de la capacité du poste de relevage. Capacité de la STEP suffisante			

Thématique	Incidences	Mesures	Incidences résiduelles
Ressource en eau			
Eaux pluviales	Imperméabilisation de milieux aujourd'hui perméables	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation des emprises des travaux et des installations > Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux > Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols > Dispositifs obligatoires concernant la gestion des eaux pluviales	
Nuisances et cadre de vie			
Sécurité des personnes	Risques d'accidents en phase chantier	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Sécurisation de la zone de chantier	
Qualité de l'air	Dégénération de la qualité de l'air et sonores durant la phase chantier	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Dispositif de limitation des nuisances : Pollution de l'air	
Nuisances sonores	Nuisances liées à la RD612	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Limitation de la vitesse sur le chantier > Dispositif de limitation des nuisances : Pollution sonore	
Déchets	Augmentation des volumes de déchets produits	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Dispositif de limitation des nuisances : Déchets	
Adaptation au changement climatique et réduction des gaz à effet de serre			
Augmentation des températures	Inconfort des bâtiments lors des épisodes de fortes chaleurs	<u>MESURES DE REDUCTION</u> > Adaptation du projet au changement climatique	

5. MISE EN COMPATIBILITE DU PROJET AVEC D'AUTRES DOCUMENTS

5.1. LE PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial - PCAET est un outil de coordination de la politique de transition énergétique du territoire.

Il se caractérise par la définition :

- D'ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES avec pour finalité l'atteinte des « 3x 20 » et du facteur 4.
- D'une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique, basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a désigné les intercommunalités de **plus de 20 000 habitants** pour réaliser les Plan climat air énergie territorial (PCAET).

En 2020, la Communauté de Communes des Aspres a élaboré son PCAET. Une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2023/2024 pour faire un bilan d'avancement et optimiser la stratégie avant l'évaluation finale du PCAET en 2026.

Ce PCAET s'articule autour de 6 axes :

1. Pour un développement local durable
2. Vers un habitat performant et vertueux
3. Vers une mobilité organisée et partagée par tous
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie
5. Pour une préservation des ressources locales
6. Pilotage, mobilisation, valorisation et évaluation du PCAET

5.2. LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalités des Territoires

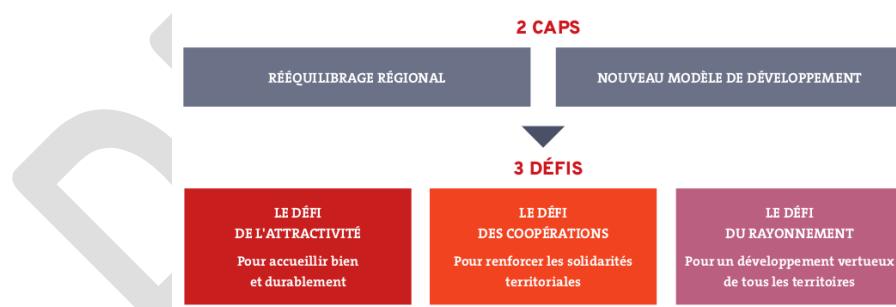
- SRADDET Occitanie 2040 a été approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

Afin d'intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et Résilience relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région a lancé une **procédure de modification du SRADDET le 9 février 2023**.

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands caps régionaux et trois défis. Le SRADDET a donc un volet prescriptif composé des règles suivantes :



LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF



9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES



Le projet doit prendre en compte ce SRADDET.

5.3. LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont les suivants :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- La non-dégradation de l'état des masses d'eau superficielle et souterraine et la prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Le respect des objectifs des zones protégées (faisant l'objet d'engagements au titre d'autres directives) : captages d'eau potable, zones de production conchylicole, sites de baignade, sites Natura 2000, zones vulnérables et sensibles ;
- La réduction ou la suppression des rejets, émissions et pertes de substances prioritaires ;
- L'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Afin d'atteindre ces objectifs, 9 orientations fondamentales du SDAGE ont été définies :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

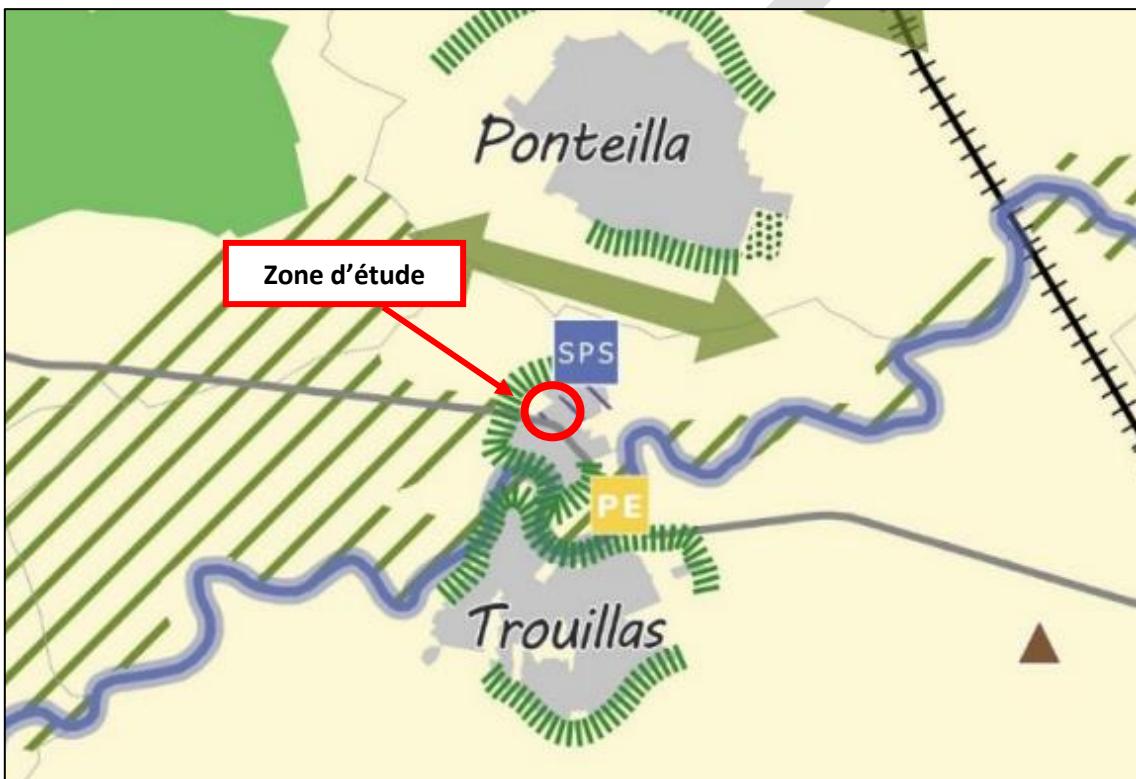
Le projet ne va pas à l'encontre du SDAGE.

5.4. LE SCOT

La commune de Trouillas fait partie de la communauté de communes des Aspres. Elle est incluse dans le périmètre du SCoT Plaine du Roussillon qui contient également les communes de la CC Sud-Roussillon, de la CC Roussillon-Conflent, et de la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon regroupe 81 communes et a été approuvé par le Comité syndical le 13 novembre 2013. Ce document est opposable depuis le 22 janvier 2014. Depuis le 2 juillet 2024, le SCoT de la Plaine du Roussillon a été révisé et approuvé.

La carte ci-dessous est issue du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.



S'OUVRIR ET RAYONNER	PRÉSERVER ET S'ADAPTER
☒ Aéroport à développer	■ Cœur de nature à protéger
⚓ Port de plaisance à conforter	↓ Zone humide à protéger
TGV Gare TGV à valoriser	■■■ Autres milieux d'intérêt écologique à préserver
■■■ Projet d'Intérêt Général ligne nouvelle Montpellier-Perpignan à réaliser	■■■ Surface en eau à protéger
E Grand équipement à soutenir	■■■ Principale continuité hydrographique à préserver ou restaurer
SPS Secteur de projet stratégique à vocation dominante d'économie	●●● Principaux corridors écologiques à préserver ou restaurer
■■■ Zones d'activités économiques existantes	↔ Grande continuité avec les territoires voisins à maintenir
■■■ Zone d'hébergement touristique de plein air à maîtriser et qualifier	■■■ Nature ordinaire à sauvegarder (espace à vocation agricole et naturelle)
■■■ Espace agricole à fort potentiel à protéger en priorité	■■■ Espace de nature en ville à créer ou préserver
Éléments de fond de carte	Éléments de fond de carte
Ligne à Grande Vitesse mixte	■■■ Cours d'eau principal
— Voie ferrée	■■■ Cours d'eau secondaire
	■■■ Canal d'irrigation



☞ Figure 4 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCOT Plaine du Roussillon⁵

Le projet est identifié dans le DOO du SCOT en « Espace urbanisé à renouveler et à valoriser » et en « Zone d’activités économiques existantes » sur sa partie Est. La partie Ouest est identifiée comme « Nature ordinaire à sauvegarder ».

A noter que le site se trouve en **SPS** pour « Secteur de Projet Stratégique à vocation dominante d’économie ».

Une frange urbaine et rurale longe les extrémités Ouest et Nord de la zone d’étude.

Le DOO du SCOT Plaine du Roussillon précise que « les *projets de développement urbain situés en continuité des espaces urbanisés* » sont tolérés « *à condition qu'ils ne puissent se développer ailleurs et qu'une OAP matérialise et précise le traitement d'une frange urbaine et rurale qui garantira la protection durable des espaces agricoles ou naturels situés au-delà* ».

Selon le SCOT de la Plaine du Roussillon, le périmètre d'étude est identifié comme un secteur urbanisé à l'Est et un secteur de nature ordinaire à l'Ouest. Le projet se trouve en Secteur de Projet Stratégique (SPS).

⁵ Source : SCOT Plaine du Roussillon

6. LA CONSOMMATION D'ESPACE

Cette partie est reprise du dossier de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Trouillas, rédigé par Archiconcept.

La modification du PLU de Trouillas influe sur la superficie des zones UBc, UCa et A (agricoles).

La mise en compatibilité du PLU transfère la totalité de la superficie de la zone UCa en la transformant en zone UBc.

Les tableaux en page suivante présentent les superficies des zonages du PLU de Trouillas avant et après sa mise en compatibilité.

Sur les **1,77 ha** de zone **UCa**, **1,13 ha** sont convertis en zone **UBc**. Les **0,64 ha** restants sont transformés en **zone Agricole**.

Toutefois, à l'issue de ce projet, la zone urbaine de Trouillas aura été réduite, passant de **75,52 ha** (4,40 % du territoire) à **74,88 ha** (4,37 % du territoire).

☞ Tableau 3 : Tableau des superficies des zones AVANT la mise en compatibilité du PLU

ZONES	SUPERFICIES EN HA	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
UA	8,75	0,51
UAa	4,46	0,26
Uab	0,56	0,03
UB	41,31	2,42
UBa	1,93	0,11
UBb	0,30	0,02
UC	2,82	0,16
UCa	1,77	0,10
UCb	2,80	0,16
Ue	7,70	0,45
Uep	3,12	0,18
TOTAL ZONE URBAINE	75,52 ha	4,40%
1AUE	1,15	0,07
2AU	3,9	0,22
TOTAL ZONE A URBANISER	5,05 ha	0,29%
A	1271,13	74,11
Aa	45,57	2,66
Apv	78	4,54
TOTAL ZONE A	1394,70 ha	81,31%
N	216,06	12,60
Nb	8,54	0,50
Nf	1,87	0,11
Nj	13,46	0,78
TOTAL ZONE N	239,93 ha	13,99%
TOTAL COMMUNE	1715,20 ha	100%

☞ Tableau 4 : Tableau des superficies des zones APRES la mise en compatibilité du PLU

ZONES	SUPERFICIES EN HA	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
UA	8,75	0,51
UAa	4,46	0,26
Uab	0,56	0,03
UB	41,31	2,42
UBa	1,93	0,11
UBb	0,30	0,02
UBc	1,13	0,65
UC	2,82	0,16
UCa	1,77	0,10
UCb	2,80	0,16
Ue	7,70	0,45
Uep	3,12	0,18
TOTAL ZONE URBAINE	74,88 ha	4,37%
1AUE	1,15	0,07
2AU	3,9	0,22
TOTAL ZONE A URBANISER	5,05 ha	0,29%
A	1271,77	74,15
Aa	45,57	2,66
Apv	78	4,54
TOTAL ZONE A	1395,34	81,35%
N	216,06	12,60
Nb	8,54	0,50
Nf	1,87	0,11
Nj	13,46	0,78
TOTAL ZONE N	239,93 ha	13,99%
TOTAL COMMUNE	1715,20 ha	100%

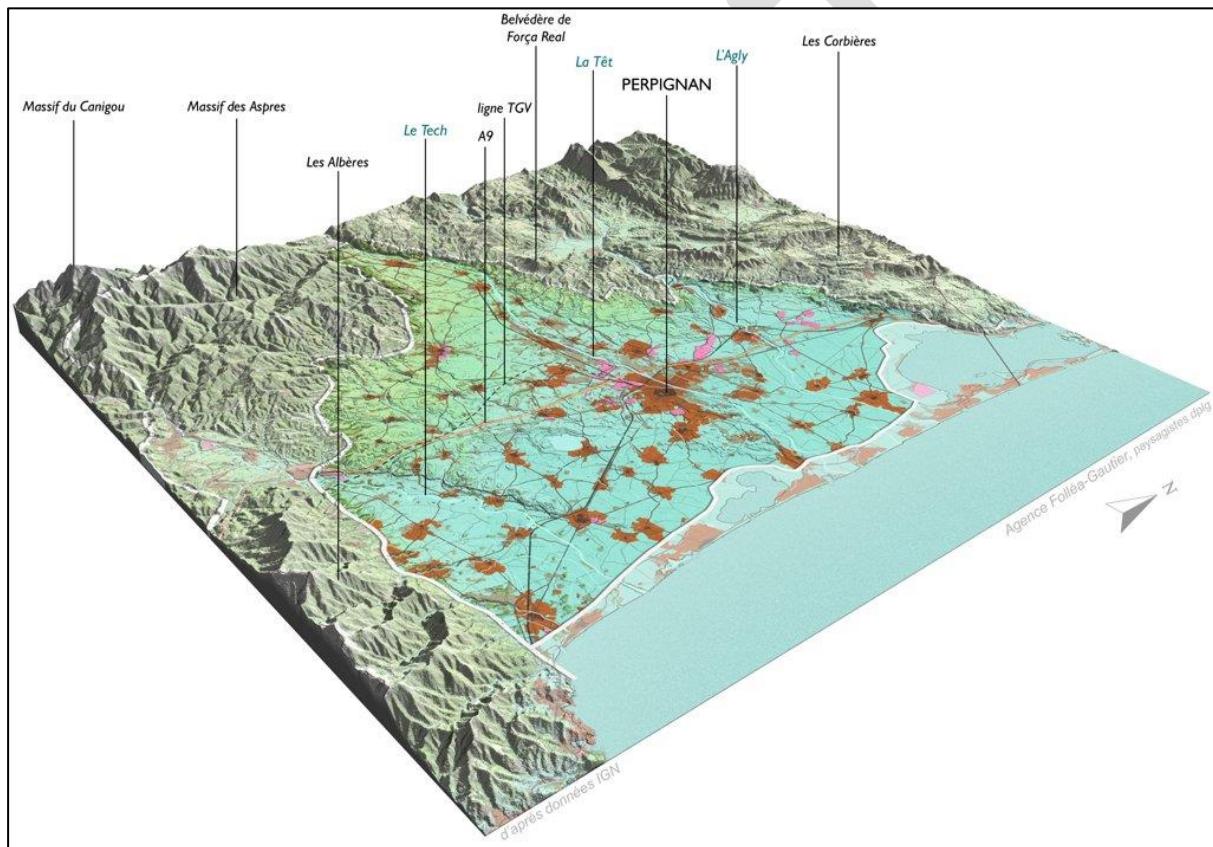
7. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

7.1. LA SITUATION PAYSAGERE⁶

7.1.1. GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

Les Pyrénées Orientales font partie du grand amphithéâtre régional tourné vers la Méditerranée et organisé en quatre paliers successifs : les reliefs montagneux, les contreforts (Corbières, Aspres et Albères), la plaine du Roussillon puis le littoral.

La commune de Trouillas s'inscrit au sein du grand ensemble de la plaine du Roussillon.



☞ Figure 5 : Le secteur « de la Plaine du Roussillon » (Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon)

La plaine du Roussillon, clairement délimitée par les reliefs alentours, présente des paysages aux caractéristiques communes telles que :

- De faibles reliefs et un aplatissement général ;
- De larges ouvertures et rareté des bois ;
- Une forte présence agricole, de nombreuses infrastructures ;
- Et un développement de l'urbanisation.

⁶ Source : *Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon ; PLU de Saint-Pierre-dels-Forcats*

Cependant, malgré des apparences homogènes, des spécificités bien distinctes permettent de différencier sept paysages :

- Le piémont viticole du Força Real ;
- Le Ribéral ;
- L'Aspres viticole ;
- La plaine d'Illibéris ;
- La Salanque ;
- L'agglomération de Perpignan ;
- Le Crest.

7.1.2. LES UNITES PAYSAGERES DE TROUILLAS⁷

Le village de Trouillas est situé au cœur de la plaine du Roussillon, au Sud-Ouest de l'agglomération perpignanaise aux abords des contreforts du pic du Canigou

Le paysage trouillasenc est partagé entre le cœur urbain du bourg, les paysages viticoles des hautes terres alentours, les cultures plus humides aux abords des deux principaux cours d'eau et un espace où l'influence des axes de communication est plus sensible.

La variation du relief est douce, les horizons montagneux s'imposent à la vue, particulièrement le Canigou à l'Ouest et les Albères au Sud. Quelques émergences marquées permettent des panoramas remarquables sur l'ensemble du terroir alentour.

Les boisements sont très présents dans les points bas, jusqu'à rendre impraticables certains ravins. Les cultures de vergers que permettent ces voies d'eau, et les canaux d'irrigation qui circulent autour, sont régulièrement encadrés de hautes haies brise-vent. Les lignes de peupliers s'élèvent haut et marquent le territoire.

La commune a élaboré une carte de ses entités paysagères. Le projet se situe au sein du village à l'Est et des vignobles à l'Ouest.

7.1.2.1. LE VILLAGE

Le village de Trouillas se caractérise par les différentes périodes de construction de ses entités. Ces évolutions se traduisent par une différenciation marquée des espaces entre le cœur ancien de la cellera, les faubourgs de part et d'autre de la Canterrane et les quartiers résidentiels les plus récents. Ces derniers représentent la surface la plus importante du village, concentrée au Sud-Est du village.

⁷ PLU de Trouillas



☞ Photographie 1 : Le cœur du village

7.1.2.2. LES VIGNOBLES

Le cœur du territoire communal, sur les terres les plus hautes entre les vallons du Réart et de la Canterrane, est en grande partie couvert de vignobles, culture emblématique des Aspres. Adaptées au manque d'eau et aux terres difficiles, les lignes de céps rythment la progression dans le paysage et permettent de lire les variations topographiques. Les arbres sont rares dans ce terroir, le raisin nécessitant le maximum d'ensoleillement. Néanmoins quelques boisements importants sont visibles au gré du vignoble, notamment les bois du Mas Deu. En entrée du territoire, ils sont particulièrement remarquables.



☞ Photographie 2 : Les vignobles

7.2. PATRIMOINE BATI, PAYSAGER ET NATUREL⁸

Aucun monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques n'est présent sur la commune de Trouillas. Seuls des éléments de mobilier au sein de l'église disposent de protection mais non impactantes sur l'urbanisme ou le paysage : le retable de Saint-Assiscle et de Sainte-Victoire (maître-autel), datant de la seconde moitié du XVIIe siècle, classé Monument Historique en 1953 ; le retable de Saint-Sébastien, datant du XVIIe-XIXe siècle, classé Monument Historique en 1981 ; le retable du Rosaire datant de la fin du XVIIe-XVIIIe siècle, classé Monument Historique depuis 1981.

Néanmoins, le village possède plusieurs bâtiments et plusieurs lieux remarquables, à l'intérêt historique et paysager certain :

- L'Eglise Saint-Assiscle et Sainte-Victoire ;
- Le porche médiéval ;
- La plaque des templiers ;
- Les falaises de la Canterrane ;
- Le pressoir ;
- Le Puig del Pal ;
- Le Chêne de la Foun Rouge ;
- Le Mas Deu.



☞ Photographie 3 : Les ruines du Mas Deu

⁸ PLU de Trouillas

7.3. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN⁹

Le territoire communal de Trouillas couvre près d'une vingtaine de sites archéologiques, couvrant des périodes historiques depuis le Néolithique jusqu'au Moyen-âge. Ils témoignent d'une occupation lointaine de cette partie des Aspres. La première mention du village daterait de l'an 833, après la reconquête du Roussillon, alors aux mains des Sarrasins, par Charlemagne. Après sa victoire, ce dernier installe des communautés monastiques qui édifieront des abbayes et des églises autour desquelles des habitants se sont petit à petit groupés en village.

Durant les XIIe et XIIIe siècles, Trouillas vécut une période essentielle : fondé au XIe siècle, l'ordre des templiers s'est étendu à travers toute l'Europe en créant des commanderies, et celle du Roussillon fut établie à Trouillas.

Durant le XIIIe siècle, l'église primitive fut remplacée par l'actuelle, dédiée à Sainte-Assiscle et Sainte-Victoire. Elle fut rénovée plus tard, au XVIIIe siècle. Au XIVe siècle, durant la guerre entre les royaumes d'Aragon et de Majorque, auquel appartenait Trouillas, le village fut fortifié.

Le XIXe siècle vit le développement important de l'activité viticole du village, entraînant la disparition progressive de la culture céréalière. La viticulture, installée dès l'antiquité dans la plaine devint une ressource non négligeable.

A partir de la seconde moitié du XXe siècle, le village s'est étendu beaucoup au Sud, un peu au Nord. Ces habitations de construction récente s'organisent en des ensembles de maisons individuelles avec jardin, sans trop de mitoyenneté. La consommation d'espace par l'urbanisation a été bien plus importante durant cette période que par le passé. C'est également à cette époque que la zone d'activités du village a été construite, à proximité de la cave coopérative.

⁹ PLU de Trouillas

7.4. SYNTHESE

Le PLU a établi la conclusion suivante :

« Parmi les paysages de la commune, plusieurs espaces présentent des singularités qu'il est essentiel de préserver et de valoriser : les jardins au Nord-Ouest du village, dans le vallon de la Canterrane ; le boisement du Mas Deu qui annonce l'entrée dans le territoire trouillasenc ; les falaises de la Canterrane ; et les ravins boisés dans le centre du village. Les caractères singuliers de ces espaces doivent être préservés et valorisés comme des éléments remarquables du territoire. Il en va de même pour les éléments représentatifs du patrimoine architectural et paysager ».

Les enjeux du développement du tissu urbain identifiés sont les suivants :

Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques

- Limiter la consommation d'espaces
- Prévenir la banalisation des espaces
- Maintenir la dominante économique au Nord de la D612 pour plus de lisibilité
- Rendre le centre historique accessible

En s'inscrivant dans la continuité de l'urbanisation existante, le projet valorise son insertion paysagère et limite son impact sur les milieux naturels. Le projet contribue à développer les activités économiques au Nord de la RD612 (enjeu n°3 ci-dessus).

Aussi, il conviendra de préserver les chênes et de créer des franges végétalisées, garants d'une meilleure intégration paysagère du projet et d'un maintien des continuités écologiques de la Trame Verte.

8. ETUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

La commune de Trouillas n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche du projet se trouve en dehors du périmètre tampon des 5 km. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9101478 « Le Tech », située à plus de 9 km au Sud.

8.1. ZSC FR9101478 « LE TECH »

8.1.1. DESCRIPTION GENERALE DE LA Z.S.C. FR9101478

Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entraînant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits. La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.

La qualité de l'eau et les aménagements envisagés pour prévenir les lieux habités contre les crues du fleuve constituent des facteurs de vulnérabilité du site auxquels s'ajoute le développement de la fréquentation touristique sur cet axe majeur entre les stations littorales du Roussillon et la chaîne des Pyrénées.

L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations. Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales.

8.1.2. HABITATS ET ESPECES ANIMALES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

8.1.2.1. LES HABITATS NATURELS

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- **Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ***

*En gras, les habitats naturels prioritaires.

8.1.2.2. LES ESPECES ANIMALES

Mammifères

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
Grand murin (*Myotis myotis*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Petit murin (*Myotis blythii*)
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)

Poissons

Barbeau truité (*Barbus meridionalis*)

Reptiles

Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)

8.2. DOCUMENTS D'OBJECTIFS « LE TECH »

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou « document d'objectifs ».

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site.

Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage.

Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quand il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

Le DOCOB du site FR9101478 « Les Rives du Tech » a été approuvé en juillet 2010.

8.3. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ASSOCIEES

La mise en place et le suivi de l'ensemble des mesures proposées permettent d'affirmer que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et les espèces ayant justifié de la désignation du site Natura 2000 « Le Tech ».

9. INDICATEURS DE SUIVI

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, stipulent que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète.

L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

☞ Tableau 5 : Indicateurs de suivi

Thématisques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	PéIODICITÉ
Démographie	Evolution de la population	Nb hab.	2291 (2022)	INSEE	Annuelle
	Variation moyenne annuelle de la population	%	2,1 % (2016 à 2022)	INSEE	6 ans
	Variation moyenne annuelle de la population due au solde naturel	%	0,5 % (2016 à 2022)	INSEE	6 ans
Consommation d'espace	Permis de construire accordés, dont projet concerné par la mise en compatibilité n°1 du PLU	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	Superficie d'espaces verts créés	m ²	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre d'arbres plantés	u	A déterminer	Commune	Annuelle
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	1038 (RGA 2020)	Recensement général agricole	10 ans
	Nombre d'exploitation agricole	Nb. d'exploitations	46 (RGA 2020)	Recensement Général Agricole	10 ans
Préservation de la ressource en eau	Volume distribué	m ³	119 606 (2024)	RQPS 2024 (Commune)	Annuelle
	Rendement des réseaux de distribution.	%	85,4 % (2024)	RQPS 2024 (Commune)	Annuelle
	Indice Linéaire de Perte (ILP)	m ³ /j/km	4,7 (2024)	RQPS 2024 (Commune)	Annuelle
	Capacité résiduelle de la station d'épuration.	E.H	Capacité nominale : 4000 E.H (Charge maximale en entrée en 2023 de 1699 E.H.)	Portail sur l'assainissement collectif – Ministère	Annuelle
Lutte contre le changement climatique	Développement des dispositifs privés de production d'énergie renouvelable	Nb. d'autorisations	A déterminer	Commune	6 ans
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé.	u	A déterminer	Commune	6 ans
Nuisances	Nombre de construction à vocation d'habitat en zone de nuisance sonore.	u	A déterminer	Commune	6 ans

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée	PéIODICITÉ
Transport et mobilité	Part des modes de transport utilisés pour se rendre au travail	%	Voiture, camion ou fourgonnette, 91,7 % (2022)	INSEE	6 ans
	Evolution des capacités de stationnement	En Nombre de stationnements	A déterminer	Commune	2 ans
	Linéaire de voies douces nouvellement créés/réaménagées.	ml	A déterminer	Commune	6 ans
Mixité sociale	Nombre de logements sociaux	u	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLA	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLUS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% des logements PLS	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	% d'opérations mixtes autorisées et part des logements sociaux sur l'ensemble des logements	%	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements sociaux par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre de logements et part de logements locatifs privés par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle
	Nombre et part de logements propriétaires occupants par quartier	u et %	A déterminer	Commune	Annuelle

